

# COOPÉRATIVES EN ÉNERGIES RENOUVELABLES

## GUIDE FINANCIER ET FISCAL



Conseil  
québécois  
de la **coopération**  
et de la **mutualité**



## Acronymes

BAPE –	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CDR –	Coopérative de développement régional
CLD –	Centre local de développement
CQCM –	Conseil québécois de la coopération et de la mutualité
FCDRQ –	Fédération des coopératives de développement régional du Québec
HQ –	Hydro-Québec
MW –	Mégawatt
MDEIE –	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MDEP –	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MAMR –	Ministère des Affaires municipales et des Régions
MAPAQ –	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
MRNF –	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
MRC –	Municipalité régionale de comté
RIC –	Régime d'investissement coopératif
REÉR-COOP –	Régime enregistré d'épargne retraite coopératif
RID –	Ristourne à impôt différé
« FLIP » –	Transfert d'un contrat d'une firme à une autre en cours d'opération

En collaboration avec :

MALLETTE

**Mallette, SENCRL**  
**188, rue des Gouverneurs**  
**Rimouski (Québec) G5L 8G1**

### Mise en garde :

Ce guide et ses annexes sont fournis à titre d'information et n'ont aucune valeur légale ou valeur de remplacement des avis d'experts nécessaires à la réalisation d'un processus d'appel d'offres ou de contrat de gré à gré avec d'autres organisations dans le domaine des énergies renouvelables. Les coopératives ou autres groupes intéressés y trouveront une démarche à suivre uniquement indicative pour faciliter le travail de développement de ce type de projet et ils devront consulter les experts nécessaires pour la réalisation de leurs projets. Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité ne peut être tenu responsable pour toutes pertes et/ou préjudices, de quelque nature que ce soit, qui pourraient être causés à la suite de l'utilisation des informations de ce guide.



# Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Analyse préliminaire de la faisabilité d'un projet</b> .....	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Plan financier d'un projet éolien</b> .....	<b>7</b>
4.1	Définir les attentes des membres.....	8
4.2	Un projet de qualité et rentable .....	8
4.3	Exécution de projet.....	8
4.4	Joueurs financiers.....	8
4.5	La structure appropriée .....	9
4.6	Des ententes claires .....	9
4.7	Des ressources d'appui qualifiées.....	9
<b>5</b>	<b>Les besoins financiers d'un projet éolien par étape</b> .....	<b>9</b>
5.1	Phase d'étude préliminaire et dépôt d'appel d'offres (1 an) .....	10
5.2	Phase d'étude préconstruction (1 an et plus) .....	10
5.3	Phase de construction (1 an) .....	10
5.4	Phase d'exploitation (15 à 25 ans) .....	10
5.5	Les garanties de contrat.....	11
5.6	Le transfert ou vente d'un projet éolien ou « flip » .....	11
5.7	Le démantèlement ou la reconduction d'un projet .....	12
<b>6</b>	<b>Financement d'un projet coopératif</b> .....	<b>12</b>
6.1	Modalités d'application pour une coopérative.....	12
6.2	Le financement interne .....	13
6.2.1	Les parts de qualification.....	14
6.2.2	Les parts privilégiées comme outil de capitalisation des entreprises coopératives.....	14
6.2.3	Le Régime d'investissement coopératif (RIC) .....	14
6.2.4	Le Régime Enregistré d'Épargne Retraite coopératif (REÉR-COOP).....	15
6.2.5	La ristourne à impôt différé.....	15
6.2.6	Les dons et collectes de fonds.....	15
6.2.7	La récurrence du financement interne .....	16
6.3	Le financement externe.....	16
6.3.1	Financement traditionnel de première ligne .....	16
6.3.2	Fonds de capital de risque.....	18
6.3.3	Les obligations .....	18
6.3.4	Les subventions et programmes gouvernementaux standards.....	19
6.3.5	Fonds coopératifs .....	20
6.3.6	Fonds privés et fonds d'économie sociale .....	20
6.3.7	Programmes fédéraux et provinciaux en énergie renouvelable .....	20
6.3.8	La participation des municipalités et des MRC (projet de loi n° 21).....	21
<b>7</b>	<b>Les mesures fiscales d'allègement</b> .....	<b>21</b>
7.1	Les allègements pour l'investisseur .....	22
7.1.1	Le Régime d'investissement coopératif (RIC) .....	22
7.1.2	La déduction pour ristourne à impôt différé (RID) .....	23
7.1.3	Les allègements pour la coopérative.....	24
<b>8</b>	<b>L'association avec un partenaire technique et financier</b> .....	<b>26</b>
<b>9</b>	<b>Le recours à une tierce entité pour réaliser et financer le projet</b> .....	<b>26</b>
<b>10</b>	<b>Projet éolien coopératif dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O-2005-03</b> .....	<b>27</b>

<b>11</b>	<b><i>Autres types de projets éoliens et d'énergies renouvelables</i></b> .....	<b>27</b>
<b>12</b>	<b><i>Les retombées économiques locales et régionales</i></b> .....	<b>28</b>
<b>13</b>	<b><i>Conclusion</i></b> .....	<b>28</b>
<b>14</b>	<b><i>Références et ouvrages pertinents</i></b> .....	<b>30</b>



## **1 Introduction**

Le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (CQCM) en collaboration avec la Coopérative de développement régional du Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord (CDR BSL/CN) et la Fédération des coopératives de développement régional du Québec (FCDRQ), est heureux de vous présenter ce guide d'appui aux coopératives qui désirent développer des projets en énergie renouvelable et plus spécifiquement en énergie éolienne. Les différents partenaires qui ont développé ce guide ont voulu fournir aux coopératives un outil de développement de projets éoliens adapté aux valeurs et aux principes coopératifs dans ce type de développement industriel. Ce guide a été développé avec trois autres outils : guide légal, guide fiscal et financier et guide de développement durable (socio économique environnemental). Un cinquième guide de partenariat entre coopératives et autres promoteurs privés est aussi en préparation pour appuyer les coopératives qui voudront s'associer en partenariat avec d'autres organisations privées ou coopératives. Ces guides sont tous complémentaires et permettent aux coopératives intéressées au développement éolien de mieux structurer leurs projets.

Le présent guide a été élaboré pour permettre aux membres de votre coopérative et aux professionnels qui vous appuieront, tels les conseillers en développement coopératif de votre CDR et aux autres professionnels tels que les fiscalistes, les comptables, les administrateurs du projet, etc., de suivre étape par étape le développement d'un projet coopératif en énergie renouvelable appliqué notamment à la mise en place d'un parc éolien. Ce guide peut donc servir à planifier des projets d'envergure tels que des minibarrages hydroélectriques, des parcs d'énergie solaire, des projets majeurs en récupération de biomasse pour la production d'énergie, etc. Chaque étape du guide vous donne des références et des liens externes (Internet) pour vous référer à d'autres outils de développement durable qui sont fournis soit par Hydro-Québec ou par d'autres organismes publics ou privés qui ont développé des outils de référence. Une liste des références est en annexe de ce document. Ce guide est aussi assorti d'une grille de contrôle pour vérifier les éléments principaux à intégrer dans votre projet éolien vous permettant plus facilement de suivre les étapes à compléter dans l'élaboration de votre projet. De plus, cet outil permettra aux promoteurs coopératifs de développer eux-mêmes leurs projets et à cet égard de mieux superviser le travail des ressources externes, que ce soit un groupe sous-traitant ou un éventuel partenaire privé, qui réaliseront les différentes étapes d'un projet éolien.

Les implications financières et fiscales des projets en énergie renouvelable tels que les projets éoliens sont majeures, compte tenu du nombre de personnes et d'organisations publiques et privées qui interviennent dans le dossier et des sommes en jeu. Ce guide vous offre un tableau global étape par étape du développement d'un plan financier pour un projet éolien coopératif.



## 2 Contexte

Le gouvernement du Québec a développé dès 2004 une stratégie de développement énergétique qui prenait une nouvelle orientation axée sur l'accroissement de l'hydroélectricité et le développement de l'énergie éolienne comme énergie complémentaire. Cette stratégie veut aussi favoriser le développement régional, ce qui implique l'installation des parcs éoliens en zone habitée. Le gouvernement du Québec a mis en place des conditions permettant d'introduire dans les régions des projets éoliens à retombées économiques régionales et provinciales. Il s'agit là d'un indicateur de la volonté de l'État que ces projets génèrent un maximum de retombées économiques dans diverses régions du Québec.

L'industrie éolienne développera 4 000 MW d'énergie d'ici 2015 au Québec. Le coût moyen de développement d'un mégawatt éolien est de 2 millions \$ dont 30 % de ces coûts doivent être investis localement pour une somme totale de 600 000 \$ par MW. Ce même mégawatt d'énergie générera pour sa part, durant les 20 ans du projet, plus de 6 millions \$ dans les pires hypothèses de rendement et seulement 80 000 \$ demeureront dans la communauté, soit 1,33 % des revenus bruts. On constate aussi que la très grande majorité des financements provient de l'extérieur du Québec.

Analyse des coûts par mégawatt installé		
Étape du projet	Coûts du projet	Retombées locales
Étude préliminaire et soumission	20 000 \$	500 \$
Construction du parc	2 000 000 \$	600 000 \$*
Opération du parc (revenus)	300 000 \$**	4 500 \$
* 30 % des coûts doivent être investis dans la région de la Gaspésie et la MRC de Matane et pas nécessairement dans les municipalités touchées.		
** Données conservatrices.		

Le développement éolien est effectué par appel d'offres au meilleur taux par kilowattheure. Déjà en mars 2007, plus de 1 000 MW ont été octroyés par Hydro-Québec en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent. La moyenne des retombées économiques est en deçà de 1 % pour les communautés pour les vingt ans de ces contrats et les communautés touchées n'ont vu que très peu de retombées durant la construction. Un deuxième appel d'offres de 2 000 MW est en cours où la moyenne des revenus dans les communautés est de 1,33 %. Le gouvernement annonce qu'un appel d'offres pour les communautés sera mis de l'avant par la suite sans en connaître les détails. Cependant, pour les communautés de l'Est-du-Québec et pour l'ensemble du Québec, l'espace disponible sur le réseau électrique n'est pas suffisant et les meilleurs gisements seront monopolisés par les promoteurs privés.

Par conséquent, le financement des projets est crucial pour appuyer le mouvement coopératif. Plusieurs groupes de fonds de capitaux de risque sont intéressés à appuyer les projets coopératifs. Des projets de cette ampleur nécessitent une approche concertée en termes de financement et de

collaboration entre les organisations financières et coopératives. Il est aussi important de mobiliser le mouvement coopératif pour appuyer les coopératives qui investissent dans ce nouveau créneau de développement par souci d'intercoopération. Cette concertation est réclamée par les différentes coopératives au nom de la population, qui se voit glisser des mains une autre ressource naturelle.

Au plan technique, le développement des projets éoliens ailleurs dans le monde s'est effectué généralement sous forme de programme avec l'appui technique des gouvernements pour faciliter la participation des propriétaires fonciers et des communautés ayant un territoire au potentiel éolien favorable. Cette tendance se développe au Canada et au Québec avec l'apparition de programmes de développement des énergies renouvelables.

Afin de permettre aux populations désirant développer les énergies renouvelables sous forme coopérative sur leur territoire, la CDR Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord a décidé d'investiguer en détail les avantages coopératifs pour le développement des énergies renouvelables dont notamment l'éolien. La CDR a donné un mandat d'analyse à la firme Mallette pour évaluer les points suivants :

Le principal objectif du mandat consiste à identifier les avantages permettant la mise en place de coopératives de solidarité pour les projets éoliens dans la région Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord. Cette analyse permet de :

- préciser le modèle coopératif, et plus spécifiquement celui d'une coopérative de solidarité;
- évaluer les sources de financement possibles et leurs avantages, tant au niveau interne qu'externe;
- inventorier les mesures fiscales favorables à la structure coopérative et aux investisseurs;
- évaluer les retombées économiques pour les membres et le milieu.

Grâce à la participation de la firme Mallette, la CDR Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord a pu compléter un guide qui donne les différents avantages de la formule coopérative. Le présent guide permettra d'évaluer les composantes financières du développement d'un projet éolien, de monter un plan financier coopératif adapté, de connaître les sources de financement et la stratégie à développer au plan financier. Il sera aussi possible de mesurer l'impact économique local pour inclure la stratégie financière dans la stratégie de communication.

### **3 Analyse préliminaire de la faisabilité d'un projet**

Les facteurs de faisabilité sont nombreux avant de s'engager dans un projet éolien : le potentiel de vent, les droits de propriété, les coûts, la technologie et les ressources de la coopérative au plan technique pour développer un tel projet. L'absence de ressources peut être compensée par des ressources externes, mais cela entraînera des coûts additionnels. Le risque de ces projets est élevé et il est important de bien analyser si les conditions de base sont bien remplies aussi au plan financier et fiscal. Comme l'argent est le nerf de la guerre, il faut

donc bien analyser les options de financement, la capacité d'épargne des milieux, le financement récurrent possible, les sources internes et externes de financement.

Le but de ce guide financier et fiscal est de définir comment développer des projets éoliens basés sur le modèle coopératif, qui permettent de maximiser les retombées économiques locales tant pour la coopérative que pour l'ensemble de ses membres. Les projets doivent être viables économiquement et permettre aux membres de la coopérative d'avoir un maximum de retombées économiques locales pour la communauté et pour eux à titre de membre. Les conditions du gouvernement québécois d'introduire dans les projets éoliens des retombées économiques locales (30 %) et des retombées économiques au Québec (60 %) sont un indicateur de la volonté de l'État que ces projets aient un maximum de retombées et la participation des coopératives est compatible dans cet objectif gouvernemental par ses valeurs et ses principes coopératifs reconnus.

Les paramètres d'analyse pour la coopérative sont la maximisation de l'apport économique du modèle coopératif pour ces projets en énergie renouvelable, la maximisation des retombées économiques locales à court, moyen et long terme, la génération des revenus aux membres à court, moyen et long terme soit par des revenus et/ou les déductions fiscales admissibles. Il est aussi nécessaire d'inventorier les mesures fiscales favorables aux objectifs du projet et de développer une mécanique de réinvestissement dans le projet pour baisser l'endettement.

Le financement interne du projet est constitué des parts de qualification, des parts privilégiées, des parts privilégiées participatives, des possibilités de dons et collecte de fonds, des mesures incitatives pour les membres à investir dans leur coopérative. Il faut évaluer les avantages de ces types de financement et leur potentiel et comment intégrer un financement à long terme pour diminuer les financements par capitaux de risque plus coûteux.

Le financement externe est constitué par les prêts de première ligne, les prêts de capitaux de risque, les fonds de placement, des subventions et des fonds spécialisés. Il faut évaluer les avantages de ces types de financement et leur potentiel et surtout comment les articuler.

Les avantages fiscaux du modèle coopératif sont orientés vers les particuliers et permettent à ces derniers d'investir dans des projets collectifs tout en bénéficiant d'avantages intéressants. Les sociétés peuvent aussi investir pour appuyer la mission de la coopérative et bénéficient de l'intérêt sur les parts sans pour autant avoir de mesures fiscales particulières.

#### **4 Plan financier d'un projet éolien**

Les différents financiers voudront connaître les motivations des membres de la coopérative et les qualités du projet avant de procéder à l'analyse détaillée d'une demande d'appui financier. Les éléments suivants sont importants à inclure dans la demande de financement que vous leur déposerez :

#### **4.1 Définir les attentes des membres**

Les membres de la coopérative ont défini une mission et des objectifs à leur coopérative, de plus, ils veulent réaliser des projets spécifiques. Les projets éoliens sont souvent imposants et nécessitent des quantités importantes de fonds. Les options de financement sont diverses et peuvent être ajustées aux besoins des clients. Pour ce faire, il faut bien connaître les besoins et intérêts des membres. Ce que les membres des coopératives, comme les promoteurs privés, cherchent à obtenir c'est un maximum de bénéfices pour un minimum de coûts. Est-ce plutôt un investissement communautaire qui pourrait offrir un rendement moins important, mais plutôt une durabilité dans le temps. Voilà quelques questions à solutionner avec les membres pour compléter la demande aux financiers.

#### **4.2 Un projet de qualité et rentable**

Les financiers exigent bien entendu un projet de qualité et rentable. Le recours aux différents guides coopératifs et aux outils de référence suggérés dans les guides est une base importante pour développer votre projet. Il faut comprendre que le développement des énergies renouvelables et le développement éolien sont nouveaux au Québec et qui dit nouveau dit risque. Plusieurs des financiers ne peuvent facilement évaluer le risque des projets et peuvent rapidement refuser d'analyser votre projet en conséquence ou pire, rejeter votre demande. Le format de présentation et les explications détaillées des revenus, des coûts et des risques ainsi que toutes les références techniques sont nécessaires au dépôt de votre demande sous forme de plan d'affaires. De plus, les logiciels techniques de simulation fournis par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/eolien/eolien-potentiel.jsp#inventaire> et par celui de l'organisme fédéral Retscreen : <http://www.retscreen.net> vous permettront de produire deux modèles de validation reconnus de projets éoliens. La validation par une firme d'experts serait aussi souhaitable même si cela occasionne des coûts considérables et que ces firmes sont plutôt rares au Québec.

#### **4.3 Exécution de projet**

Les financiers vont s'interroger sur votre capacité à réaliser un tel projet et il faudra démontrer tout comme à Hydro-Québec dans votre soumission que vous avez les ressources ou les alliances nécessaires pour mener à bien ce projet éolien. Votre coopérative devra bénéficier d'un opérateur d'expérience. Une personne ou une organisation privée ou publique ayant une bonne expérience dans la gestion d'un projet éolien d'envergure. Cette exigence est une garantie additionnelle pour les bailleurs de fonds qui peuvent être réticents à investir dans de nouveaux créneaux tels que les énergies renouvelables.

#### **4.4 Joueurs financiers**

Votre projet se réalisera certainement avec plus d'une source de financement. Les financiers exigeront de connaître votre plan de financement et les lettres d'intention de ceux qui sont prêts à investir. La contribution de votre coopérative

est un élément important pour démontrer le sérieux de votre démarche. L'engagement des membres de la coopérative et du milieu sera considéré comme un des gages de succès de votre projet.

#### **4.5 La structure appropriée**

Les financiers au Québec et ailleurs connaissent peu les coopératives et ne comprennent pas toujours cette structure juridique et financière. Les cours en administration et en finance sur les coopératives sont absents des cursus obligatoires de ces programmes au Québec. Il faut donc démontrer la volonté des membres aux financiers et les avantages en termes de financement interne et externe des coopératives dans votre projet pour que ces derniers évaluent bien le modèle coopératif.

#### **4.6 Des ententes claires**

Pour pouvoir développer un projet éolien sur votre territoire, chaque groupe promoteur coopératif doit s'assurer de rencontrer certaines conditions minimales pour mettre les énergies dans la mise en place d'un projet éolien. Les ententes foncières (contrat d'option) et les ententes préliminaires de collaboration avec vos partenaires d'affaires sont requises lorsque vous rencontrez les institutions financières.

#### **4.7 Des ressources d'appui qualifiées**

Les ressources externes qualifiées dans l'éolien sont rares et pour évaluer les projets soumis, Hydro-Québec exige des promoteurs d'expérience dans ses appels d'offres. Conséquemment, les financiers exigeront que la coopérative démontre ses qualités en ce sens ou s'associe avec une organisation qui offre cette expertise.

Les modèles de plan d'affaires de votre CDR ou de votre CLD vous permettront de compléter le document de base requis pour les demandes auprès des institutions financières. En ajoutant les analyses produites par les logiciels de simulation du MRNF et de Retscreen vous aurez une base du plan financier de votre projet à soumettre à vos financiers.

### ***5 Les besoins financiers d'un projet éolien par étape***

#### ***Fonctionnement d'un projet éolien***

Pour être en mesure de mieux comprendre les projets en énergie renouvelable et notamment des projets d'énergie éolienne qui sont généralement très coûteux et risqués, il est préférable de procéder par phase avant d'en déterminer les besoins financiers et les impacts fiscaux. Il faut envisager son développement par phase pour mieux en comprendre la mécanique de développement. Un outil essentiel d'analyse pour développer son projet est le guide préparé par la Firme Hélimax, mandaté par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune en 2005 pour produire un « inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec »<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Inventaire du potentiel éolien exploitable du Québec, Hélimax énergie inc, juin 2005, Montréal.

Cet outil permet d'établir les paramètres techniques et financiers d'analyse d'un projet éolien. Les phases du projet éolien ainsi détaillées offrent une perspective des nécessités de financement et des étapes à franchir.

### **5.1 Phase d'étude préliminaire et dépôt d'appel d'offres (1 an)**

Cette phase ne génère pas de revenus et elle permet de pouvoir développer la proposition d'appel d'offres à Hydro-Québec. Il faut savoir s'il est possible d'amortir ces coûts, de connaître les opportunités fiscales et les sources de financement possibles. La moyenne des coûts inventoriés pour ces étapes est de 500 000 \$ pour un projet de 25 mégawatts.

### **5.2 Phase d'étude préconstruction (1 an et plus)**

La durée de cette étape est longue à supporter parce qu'aucun revenu ne vient compenser les dépenses importantes qui sont faites lors de cette période. La seule garantie en main est le contrat signé avec la compagnie de distribution d'électricité sur 15 à 25 ans. Les 3 à 4 années que dure cette période doivent donc être supportées par capitaux à rendement passif ou par des fonds donnant droit à des parts dans le projet pour compenser. Les coûts reliés à cette phase sont considérables, ils peuvent atteindre 5 % du coût global du projet. Ils sont constitués des garanties de livraison, des études techniques et environnementales, des représentations auprès du BAPE et de la CPTAQ, des montants de dépôt pour les équipements, des coûts de négociation avec les fournisseurs, des coûts de préparation des actes légaux, etc.

### **5.3 Phase de construction (1 an)**

À la suite de l'obtention du contrat d'Hydro-Québec, il faut procéder à diverses études complémentaires aux plans environnemental, agricole et légal et à la construction du projet qui sont toutes des étapes qui ne génèrent pas de revenus et qui doivent être amorties. Il faut savoir s'il est possible d'amortir ces coûts, de connaître les opportunités fiscales et les sources de financement possibles. Les coûts par mégawatt en mars 2007 sont de 1,5 à 2 millions \$ par mégawatt.

### **5.4 Phase d'exploitation (15 à 25 ans)**

Cette phase couvre les opérations de fonctionnement du parc éolien où des revenus sont générés par la vente d'électricité à Hydro-Québec. Les coûts de remboursement des prêts de première ligne et de capitaux de risque sont les principaux coûts du projet. Les revenus moyens sont évalués à 300 000 \$ par mégawatt (scénario conservateur). Les autres coûts sont l'entretien, la gestion, les redevances et les fonds de réserve à provisionner. Les évaluations de coûts d'entretien sont 0,015 \$ par kilowattheure soit entre 25 000 \$ à 50 000 \$ par éolienne (de 1 à 3 mégawatts). Les assurances et le programme d'entretien entre 5 000 \$ à 20 000 \$ par éolienne. Les redevances locales entre 3 000 \$ à 10 000 \$. Le fonds de démantèlement à la dixième année et les coûts de gestion.

## 5.5 Les garanties de contrat

Les garanties de contrat sont nécessaires dans les appels d'offres pour démontrer le sérieux de votre projet à l'entreprise distributrice d'énergie que vous convoitez, comme c'est le cas avec Hydro-Québec. Ces garanties financières représentent une charge importante avant même que le projet ne génère des revenus. Dans l'appel A/O 2005-03<sup>2</sup> d'Hydro-Québec, ces garanties sont :

- a- Garanties de livraison (avant le projet) (10 \$ le kilowatt proposé)
- b- Garanties d'exploitation (au début du projet)
- c- Garanties de démantèlement (à la dixième année)

Ces coûts représentent 2 % du projet avant la livraison et un 2 % au début du projet avant même que le projet n'ait produit un seul kilowatt. Pendant que le projet est en opération, d'autres garanties sont exigées en fonction du respect du contenu régional, mais l'impact est moindre compte tenu que des revenus sont générés à ce moment.

## 5.6 Le transfert ou vente d'un projet éolien ou « flip »

Communément appelé par son nom anglais, le « flip » ou transfert d'un projet est propre aux grands projets industriels. Le promoteur du projet développe ce dernier, prend les risques des études préliminaires, de l'appel d'offres, de la construction et des premières années d'opération et ensuite, il transfère son projet soit à une de ses filiales de placement, soit il le vend à un autre opérateur pour utiliser ce capital pour développer de nouveaux projets. Essentiellement, les entreprises qui pratiquent ce genre de transfert se spécialisent dans la gestion et la construction de projets et c'est à ce moment qu'ils font leurs principaux bénéfices. Habituellement, le transfert s'effectue à la fin de la période de garantie des équipements dans le cas des projets éoliens, soit à la cinquième année en moyenne. Le promoteur aura ainsi maximisé ces bénéfices avant que les coûts d'entretien n'augmentent.

Que peut faire la coopérative lorsqu'elle est associée avec ce type de promoteur? Premièrement, son association au plan légal devrait inclure une clause de premier refus en cas de transfert ou vente d'un projet. Cette clause pourrait ainsi permettre à la coopérative de devenir la seule propriétaire du parc éolien. Dans ce cas de figure, la coopérative aurait besoin de capitaliser ce rachat.

Cette opportunité existe aussi pour des projets privés qui existent sur le territoire des coopératives sans qu'elles n'en soient déjà partenaires. Les coopératives pourraient ainsi prendre des parts ou racheter un projet éolien sur son territoire. Encore dans ce cas, la coopérative nécessitera une capitalisation importante pour faire de telles acquisitions.

---

<sup>2</sup> Appel d'offres A/O 2005-03, Hydro-Québec distribution, 2005.

## **5.7 Le démantèlement ou la reconduction d'un projet**

Cette étape est importante pour la coopérative parce qu'elle nécessite une nouvelle analyse des rendements du projet éolien pour prendre la décision de reconduire ou de démanteler le projet. La reconduction implique un refinancement du projet pour faire les acquisitions d'équipements nécessaires à fournir cet autre contrat d'exploitation.

## **6 Financement d'un projet coopératif**

Le financement d'un projet coopératif est différent des projets réalisés par des compagnies privées ou des sociétés d'état comme Hydro-Québec. Les valeurs démocratiques coopératives obligent la coopérative à consulter ses membres pour développer des activités de cette envergure. De plus, pour s'assurer de réunir les capitaux nécessaires elle doit avoir l'adhésion de ses membres pour assurer une contrepartie significative. La contrepartie des coopératives est constituée par son financement interne et des financements externes auxquels ont droit les coopératives. Les articles suivants explorent ces différentes sources de financement.

Comme le mentionne la synthèse du colloque sur la capitalisation des coopératives de 2003, « certains critères propres aux coopératives sont importants à considérer : la vigueur et la qualité de la vie démocratique et associative assurent une certaine pérennité face aux difficultés rencontrées, la collectivité de la gestion et les marques de l'intérêt collectif suscité par la mission, de même que sa pertinence sociale »<sup>3</sup> sont analysées par les institutions financières. Il est recommandé d'assurer une capitalisation continue par les membres pour assurer une capitalisation efficiente et un intérêt des membres envers leur coopérative.

### **6.1 Modalités d'application pour une coopérative**

La coopérative doit obtenir au préalable les statuts constitutifs prescrits et définir les règlements régissant sa gestion et son opération. Elle doit aussi obtenir une accréditation du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation au titre de coopérative admissible au Régime d'investissement coopératif. Dès lors, elle peut émettre des parts de qualification et des parts privilégiées qui procurent certains avantages aux investisseurs physiques. Les compagnies peuvent également investir dans la coopérative, mais aucun avantage fiscal ne leur est offert à l'égard de l'investissement. À titre de membre de soutien, les compagnies souscrivent habituellement à des parts privilégiées participantes sur lesquelles des intérêts sont versés.

Le contrôle démocratique d'une coopérative se traduit par un membre un vote, et ce, peu importe le poste qu'il occupe et les montants qu'il a investis. De cette façon, la loi protège la démocratie dans l'entreprise. Chacune des catégories de membres doit être représentée au sein du conseil d'administration. Le nombre de

---

<sup>3</sup> Synthèse, Colloque sur la capitalisation des coopératives, Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, page 11, 2003.



postes occupés au sein du conseil d'administration par les membres de soutien et les administrateurs externes ne peut excéder le tiers du nombre total d'administrateurs.

Dans une coopérative de solidarité, les excédents d'opération non réinvestis collectivement sont répartis sous forme de ristourne entre les membres travailleurs et les membres utilisateurs. Pour les membres travailleurs, les ristournes sont attribuées au prorata des heures travaillées alors que pour les membres utilisateurs, elles sont attribuées au prorata des opérations effectuées par chacun des utilisateurs avec la coopérative au cours de l'exercice financier précédent. Quant à eux, les membres de soutien ne reçoivent pas une ristourne, mais plutôt un intérêt sur leurs parts privilégiées participantes.

Par ailleurs, la coopérative est assujettie à certaines obligations prescrites par la loi la régissant, notamment :

L'obligation de verser à sa réserve générale (capital social) 20 % de ses excédents nets jusqu'à concurrence de 40 % de ses dettes. Les intérêts sur les parts privilégiées sont considérés comme des coûts d'opération et par conséquent, déjà pris en compte dans le calcul de l'excédent net.

Sous réserve d'affecter 20 % des excédents nets au capital social, la coopérative peut rémunérer ses membres selon les modalités suivantes :

- une ristourne attribuée aux détenteurs de parts sociales, attribuable en fonction de l'utilisation par le membre des biens et services de la coopérative;
- des intérêts versés aux détenteurs de parts privilégiées et de parts privilégiées participantes.

Advenant la liquidation de la coopérative, toutes les sommes versées à la réserve générale ne pourront être dévolues aux membres, et devront être attribuées à une ou des coopératives sinon, versées au fonds provincial des coopératives.

Selon les nouvelles dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*, une municipalité locale ou régionale peut exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité au moyen d'un parc éolien. Cette participation peut être, sous forme de prêt, de caution ou d'investissement. Ainsi, les dispositions de cet amendement permettent à une municipalité d'agir à titre de membre utilisateur ou de membre de soutien d'une coopérative de solidarité.

## **6.2 Le financement interne**

L'avantage de ce type de projet pour les coopératives est que celles-ci peuvent mettre en place un processus d'épargne collective par parts privilégiées et profiter des outils applicables que sont le RIC, le REÉR-COOP, la ristourne à impôt différé dès le début du projet de façon récurrente pendant la durée de la phase préliminaire, de la construction et des opérations sur 20 ou 25 ans. Pendant les 3 ou 4 ans après l'acceptation du projet par Hydro-Québec et avant

la construction, ce capital en parts privilégiées permettra d'augmenter la capitalisation propre du projet.

### **6.2.1 Les parts de qualification**

L'utilisation de la part de qualification comme outil générateur de capitaux est peu fréquente. Les parts de qualification sont généralement utilisées comme cotisation pour adhérer comme membre de la coopérative. Ces parts doivent être remboursées au départ des membres. La loi définit que : « Chaque membre doit détenir le minimum de parts sociales ou de parts sociales et privilégiées prévu par le règlement. Le nombre de ces parts de qualification peut varier selon la nature des services dont le membre entend se prévaloir. » (Art. 38 de la *Loi sur les coopératives*). Ainsi, les membres peuvent définir des parts de qualification correspondant aux besoins de l'assemblée des membres.

### **6.2.2 Les parts privilégiées comme outil de capitalisation des entreprises coopératives**

Les parts privilégiées sont un outil de capitalisation des entreprises coopératives. Une capitalisation bien orchestrée via les parts privilégiées peut souvent faire la différence entre un projet difficilement viable et un bon projet. Les parts privilégiées peuvent être prises par toutes les catégories de membres d'une coopérative. En outre, des non-membres qui partagent le même objectif que la coopérative peuvent l'appuyer en acquérant des parts privilégiées participantes. Là où des individus hésitent à s'investir seuls, la communauté peut prendre le relais grâce à la coopérative de solidarité, avec un appui solide de la communauté.

La motivation première pour le membre d'une coopérative à investir dans cette coopérative est d'avoir accès à une activité, un produit ou un service auquel il n'aurait pas accès autrement. Il est donc fréquent de voir des personnes physiques ou morales investir des montants d'argent significatifs sans rendement, sans participation aux bénéfices financiers et sans date de rachat des parts. En remplacement de rendement ou d'intérêts sur son investissement, le membre a accès à une activité ou à un service. Certaines coopératives prévoient cependant un rendement sur les parts privilégiées afin de compenser le coût de l'argent pour le membre en prévoyant un intérêt ou une participation aux excédents. Les parts privilégiées détenues par le membre ne confèrent pas de droit supplémentaire aux membres (art. 49 de la *Loi sur les coopératives*). Les caractéristiques des parts privilégiées sont déterminées par un Règlement de parts privilégiées approuvé par le conseil d'administration de la coopérative. Ces parts ne sont pas comprises dans les parts de qualification. La CDR est responsable de vous appuyer dans l'élaboration et l'enregistrement des parts privilégiées auprès des autorités gouvernementales.

### **6.2.3 Le Régime d'investissement coopératif (RIC)**

Le nouveau RIC vise à favoriser la capitalisation des entreprises coopératives admissibles en accordant un avantage fiscal à leurs membres et à leurs employés qui y investissent. Depuis l'entrée en vigueur du RIC en 1985, puis modifié en 2003 et révisé en 2004, les membres et les employés de coopératives ont investi près de 200 millions \$ dans leurs entreprises. Un membre ou un

employé de coopérative peut déduire de son revenu imposable au provincial 125 % du montant des investissements en parts privilégiées qu'il effectue dans sa coopérative, jusqu'à concurrence de 30 % de son revenu net (ligne 275 de sa déclaration). La CDR est responsable de vous appuyer dans l'élaboration et l'enregistrement au Régime d'investissement coopératif auprès des autorités gouvernementales.

#### **6.2.4 Le Régime Enregistré d'Épargne Retraite coopératif (REÉR-COOP)**

Le REÉR-COOP s'adresse aux personnes physiques et aux sociétés qui sont membres de la coopérative. Les personnes morales ne sont pas admissibles à ces avantages fiscaux. Les sommes d'argent investies dans la coopérative peuvent être versées dans un REÉR coopératif, donnant une déduction de 100 % au provincial et au fédéral à la déduction du RIC. Les mêmes parts privilégiées peuvent être enregistrées dans un REÉR-COOP ce qui donne droit à un retour d'impôt au provincial et au fédéral. Un montant de 1 000 \$ enregistré au REÉR-COOP permet un retour d'impôt d'environ 350 \$. La CDR et votre institution financière sont responsables de vous appuyer dans l'élaboration et l'enregistrement des REÉR-COOP auprès des autorités gouvernementales.

#### **6.2.5 La ristourne à impôt différé**

Un membre d'une coopérative ou d'une fédération de coopératives, admissible à cette mesure fiscale, qui a reçu une ristourne admissible sous forme de parts privilégiées, peut reporter l'imposition de celle-ci jusqu'au moment de l'aliénation de ces parts. La coopérative doit avoir complété au moins un exercice financier. Le montant reçu de la ristourne sous forme de parts privilégiées admissibles doit être inclus dans le calcul du revenu total du membre ayant reçu cette ristourne. Ce montant peut être déduit du revenu imposable. Lors de l'aliénation de ces parts privilégiées, leur valeur doit être incluse dans le calcul du revenu total. La CDR est responsable de vous appuyer dans l'élaboration et l'enregistrement du programme de ristourne à impôt différé auprès des autorités gouvernementales.

#### **6.2.6 Les dons et collectes de fonds**

Les coopératives sont avant tout des entreprises et il peut paraître curieux de solliciter des dons et faire des collectes de fonds pour une coopérative. Cependant, la mission d'une coopérative rejoint souvent les intérêts de la communauté d'où provient la coopérative. En ce sens, la sollicitation des fonds peut être une forme de financement notamment au démarrage des projets. Si une coopérative a décidé d'être à but non lucratif, elle pourrait bénéficier à la suite d'une demande au gouvernement fédéral et provincial du statut d'organisme de charité pour émettre des reçus d'impôt. Pour les coopératives à but lucratif, la sollicitation de dons et les collectes de fonds sont possibles, mais ne feront appel qu'à la générosité des gens sans accès aux crédits d'impôt. Il est donc possible de solliciter des dons et organiser des collectes pour les coopératives qui le souhaitent en spécifiant bien l'usage qui sera fait des fonds recueillis. Dans le cas des projets éoliens, il serait souhaitable que les coopératives utilisent ce mécanisme pour financer les activités d'étude préliminaire qui sont plus à risque. Le financement populaire par dons et collectes de fonds ne suscite pas d'attentes de la part de la communauté au contraire des parts de qualification et des parts privilégiées. Il est donc préférable

que des dons provenant de la caisse populaire, du député, etc., servent à financer les activités de l'étude préliminaire.

#### **6.2.7 La récurrence du financement interne**

La coopérative peut et devrait mettre en place un processus de récurrence à son financement de projet compte tenu de sa mission. Ainsi, la coopérative émettra à chaque année du projet de nouvelles parts privilégiées pour s'assurer de convertir les sommes empruntées dans le projet en parts détenues par ses membres. Elle pourra ainsi diminuer les coûts d'emprunt en premier de ses capitaux de risque, ensuite de ses autres prêts en permettant à ses membres de bénéficier des rendements que la coopérative pourra offrir à chaque année du projet. De plus, cette opération permettra de maximiser les retombées économiques dans le milieu en permettant que les coûts d'emprunt soient versés à ses membres.

### **6.3 Le financement externe**

Le financement externe dont peut bénéficier une coopérative prend diverses formes : les prêts de première ligne, les prêts de capitaux de risque et les fonds de placement. Ces financements sont généralement octroyés à la coopérative selon les critères suivants :

- la rentabilité générée par le projet;
- la qualité des gestionnaires;
- la nature des actifs offerts en garantie.

#### **6.3.1 Financement traditionnel de première ligne**

Ces prêts sont considérés comme le capital d'emprunt conventionnel de la coopérative. Ils comprennent : les marges de crédit, les hypothèques et autres types de prêts accordés par les prêteurs, généralement les institutions financières. Ces modes de financement permettent d'obtenir le capital requis pour financer une partie des actifs servant à la réalisation du projet. Selon les règles usuelles du marché, ces prêts représentent entre 60 et 80 % des capitaux de démarrage.

Catégories de prêts	Avantages et inconvénients	Potentiel
Prêt hypothécaire (sur biens immeubles)	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'intérêt fixe et moins élevé</li> <li>• paiement fixe</li> <li>• échéance à long terme</li> </ul> <p><b>Inconvénient :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sûretés grevant les biens immobiliers</li> </ul>	Montant pouvant atteindre entre 60 et 80 % de l'investissement
Prêt garanti (sur biens meubles)	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'intérêt fixe</li> <li>• paiement fixe</li> <li>• garantie gouvernementale possible</li> </ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• sûretés grevant les biens meubles</li> <li>• durée limitée</li> </ul>	Montant pouvant atteindre entre 80 et 90 % de l'investissement
Marge de crédit	<p><b>Avantages</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• financement temporaire des opérations</li> <li>• adaptée aux fluctuations du marché</li> </ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'intérêt plus élevé</li> <li>• taux fluctuant</li> </ul>	Financement des inventaires et des comptes à recevoir à des taux variant de 50 à 75 % de ses actifs
Prêt des membres	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• taux d'intérêt moins élevé</li> <li>• modalités de remboursement assouplies</li> <li>• garantie limitée</li> </ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bureaucratie imposante</li> <li>• capacité financière du prêteur limitée</li> </ul>	Réduction du capital externe requis
Prêt des municipalités	<p><b>Avantages :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• hypothèque sur les actifs</li> <li>• retombées pour le milieu</li> <li>• contrôle régional</li> </ul> <p><b>Inconvénients :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• capacité financière des municipalités</li> <li>• exigences légales et démocratiques</li> <li>• réglementation municipale</li> </ul>	Réduction du capital externe requis

### **6.3.2 Fonds de capital de risque**

Ces prêts proviennent généralement de programmes de capitalisation ou d'aide financière visant à favoriser la création, le maintien et le développement d'entreprises en démarrage. L'aide financière accordée vise à soutenir la capitalisation et peut prendre la forme d'un prêt de capitalisation ou de l'achat de parts privilégiées. Ces programmes sont offerts par des organisations gouvernementales, para gouvernementales ou privées telles que : Investissement Québec, Fonds de solidarité de la FTQ, Desjardins Capital de risque, SADC, etc.

Ces aides financières présentent les avantages suivants :

- elles sont généralement accordées sans garantie;
- elles offrent un moratoire d'une durée limitée quant au remboursement ou au rachat;
- elles sont considérées comme de l'investissement par les partenaires financiers;
- elles permettent ainsi aux investisseurs d'atteindre le pourcentage de participation requis en termes de fonds propres.

Elles présentent toutefois les désavantages suivants :

- elles exigent des taux de rendement élevés;
- elles obligent à leur rachat ou leur remboursement à moyen terme;
- elles comportent des clauses et exigences financières et administratives souvent astreignantes.

### **6.3.3 Les obligations**

L'émission d'obligations permet d'obtenir du financement selon deux formes :

- l'émission d'obligations (garanties);
- une débenture, c'est-à-dire une obligation non garantie, ce qui ressemble au prêt de capital de risque.

Les avantages de ce type de financement sont :

- un potentiel accru d'obtention des fonds nécessaires;
- un taux d'intérêt avantageux.

Les désavantages de ce type de financement sont :

- les frais afférents à l'émission;
- le manque à gagner si les preneurs sont insuffisants.

Le financement par l'émission d'obligations comporte deux stratégies distinctes de mise en marché, soit :

- auprès de preneurs identifiés tels les fonds communs de placement, les fonds de pension, les prêts de compagnies d'assurances;

- l'émission d'obligations sur le marché public.

Dans le cas de l'émission d'obligations sur le marché public, elle requiert :

- la préparation d'un prospectus;
- le respect des règles de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- les frais inhérents à la gestion du processus d'émission.

Ce mode de financement présente un potentiel important pour amasser les fonds nécessaires, mais occasionne des frais et surtout un risque de perte si les obligations ne trouvent pas preneurs.

Dans les deux cas, le taux d'intérêt est en fonction du risque associé au projet et peut être élevé.

#### **6.3.4 Les subventions et programmes gouvernementaux standards**

Les coopératives ont accès aux divers programmes de financement gouvernementaux pour le démarrage et le développement de leurs projets. Les liens Internet suivants vous permettront de connaître les subventions d'ordre général pour votre projet :

Gouvernement du Québec :

<http://www.mdeie.gouv.qc.ca/index.php?id=247>

Gouvernement du Canada :

<http://www.entreprisescanada.ca/gol/cbec/site.nsf/fr/bg00329.html>

Pour ce qui est des financements liés au domaine spécifique des énergies renouvelables, vous devez consulter les sites des ministères concernés. Les ministères, responsabilités et programmes changent souvent de nom et de main, il faut donc consulter les services d'information des deux gouvernements pour connaître qui s'occupe spécifiquement du domaine que vous voulez financer. À titre d'exemple, un projet en énergie renouvelable pour des producteurs agricoles devrait être financé par ce ministère, tandis qu'un projet d'installation de système géothermique en milieu institutionnel ferait appel au ministère responsable de l'économie d'énergie. Il vous faut donc spécifier en détail le domaine recherché pour vous assurer de bénéficier des programmes qui s'y rattachent. Les services gouvernementaux d'information :

Gouvernement du Québec :

<http://www.servicesquebec.gouv.qc.ca/fr/info.htm> ou sans frais 1 877 644-4545

Gouvernement du Canada :

<http://www.servicecanada.gc.ca/fr/accueil.shtml> ou sans frais 1 800 622-6232

Votre coopérative bénéficie aussi de l'appui de la coopérative de développement régional de sa région et du CLD dans sa MRC pour appuyer la recherche de financement.

### **6.3.5 Fonds coopératifs**

Les coopératives bénéficient de fonds propres pour appuyer le développement de leurs projets. Entre autres, au fédéral un fonds de 3,25 millions \$ sur deux ans a été lancé récemment pour l'Initiative de développement coopératif - Agriculture (IDC-Agriculture). Ces fonds viennent appuyer les agriculteurs et les collectivités rurales en leur permettant de tirer profit des possibilités associées aux biocarburants et autres activités à valeur ajoutée au Canada. Au provincial, Investissement Québec offre un programme aux coopératives grâce au programme Entrepreneurat collectif, vous pouvez obtenir une garantie de prêt ou un prêt. En vous informant régulièrement auprès de votre CDR vous pourrez connaître les nouveautés.

Voici une liste partielle des fonds qui appuient les coopératives : Investissement Québec, Fondation, Filaction, Capital régional et coopératif Desjardins (CRCD), Réseau d'investissement social du Québec (RISQ), CLD, SADC, Conseils régionaux des élus (CRÉ), etc. Nous n'énumérerons pas les programmes offerts parce qu'ils changent fréquemment. Nous vous invitons à consulter les organismes une fois votre projet élaboré pour connaître les programmes existants.

De plus, le mouvement coopératif travaille à développer un fonds pour le développement des énergies renouvelables depuis 2004. Le Mouvement Desjardins prépare aussi un fonds de son côté. La Coop fédérée aussi avait suggéré ce projet en 2005 dans son mémoire au MRNF. Les différentes coopératives peuvent aussi par intercoopération créer cette force financière en unissant leurs efforts. En vous informant auprès de votre CDR, vous pourrez être plus en mesure de connaître quand ces fonds seront disponibles.

### **6.3.6 Fonds privés et fonds d'économie sociale**

L'originalité des coopératives c'est qu'elles se situent entre les entreprises privées et les entreprises d'économie sociale et profitent donc des fonds qui s'adressent aux deux types d'entreprises. Les coopératives peuvent s'adresser à la majorité des fonds destinés aux entreprises privées pour obtenir du financement pour leurs projets, les coopératives doivent rencontrer les mêmes standards de rentabilité et peuvent ainsi bénéficier de ces fonds. Divers groupes privés et fondations offrent des fonds pour des entreprises collectives telles que les coopératives. Il n'existe pas de liste exhaustive de tous ces fonds, cependant votre CDR et CLD peuvent vous appuyer dans la recherche de fonds.

### **6.3.7 Programmes fédéraux et provinciaux en énergie renouvelable**

Le programme fédéral en énergie renouvelable de 1,5 milliard \$ vise à appuyer les initiatives dans ce domaine. Le gouvernement du Québec souhaite offrir prochainement des appuis dans ce domaine et Hydro-Québec appuie des initiatives en économie d'énergie. Les cadres de financement de ces programmes sont en développement et seront effectifs dans les prochaines années.



### **6.3.8 La participation des municipalités et des MRC (projet de loi n° 21)**

Les municipalités peuvent maintenant jouer un rôle clé dans le développement des projets coopératifs en étant membres des coopératives à titre de membre producteur ou de membre de soutien. Le projet de loi n° 21 intitulé *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* (2006, c. 31) a été adopté le 15 juin 2006. Un certain nombre de dispositions du projet de loi mettent en œuvre plusieurs orientations de la stratégie énergétique du gouvernement du Québec rendue publique le 4 mai 2006. Ces orientations ont trait au développement du potentiel éolien et à la possibilité, pour les milieux intéressés, de mettre en place de petites centrales hydroélectriques. Toute municipalité peut désormais exploiter une entreprise pour produire de l'électricité au moyen de l'énergie éolienne, seule ou en partenariat avec une autre municipalité, une communauté autochtone, une entreprise coopérative, etc. La participation financière de la municipalité à l'entreprise peut prendre la forme d'investissement de capitaux propres par voie de parts au capital social d'une coopérative<sup>4</sup>.

Ce projet de loi a ouvert la voie aux municipalités pour leur permettre de prendre une part active au projet. Le ministre Corbeil souligne dans son allocution de report de l'appel du 2 000 mégawatts qu'il favorisera les projets coopératifs, communautaires où l'ensemble de la communauté et les municipalités seront parties prenantes des projets. L'objectif étant de maximiser collectivement les retombées économiques de ces projets dans nos milieux! Le mémoire de La Coop fédérée souligne l'importance de la participation municipale dans le financement de ces projets compte tenu des taux d'emprunt bas dont les municipalités peuvent bénéficier, mais aussi en raison des pointages additionnels que donne la participation du milieu municipal dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec. Cependant, il faut souligner que la participation financière des municipalités est sujette à beaucoup de résistance de la part des citoyens qui sont déjà très taxés et qui seront sceptiques devant ces types de projets. La participation des municipalités après quelques années d'opération pourrait être une solution pour diminuer l'endettement à fort taux d'intérêt une fois que les preuves seront faites à la population. Comme ce point est très délicat dans les communautés, il faut user de réserve face à cette option de financement dès le départ.

## **7 Les mesures fiscales d'allègement**

Les législations fiscales actuelles permettent certains allègements, tant pour les investisseurs que pour la coopérative. Ces allègements peuvent représenter des incitatifs pour assurer le financement d'un projet éolien (ou d'énergies renouvelables), dépendamment de l'envergure du projet et du financement nécessaire.

---

<sup>4</sup> *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal*, Gouvernement du Québec, Site Internet  
[http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/muni\\_expr/2006/MX2006\\_No6\\_pl21\\_prod\\_elec.asp](http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/muni_expr/2006/MX2006_No6_pl21_prod_elec.asp).

## 7.1 Les allègements pour l'investisseur

### 7.1.1 Le Régime d'investissement coopératif (RIC)

Le Régime d'investissement coopératif vise à favoriser la croissance des coopératives en accordant un avantage fiscal aux membres utilisateurs, producteurs ou aux membres travailleurs qui acquièrent des parts privilégiées émises par une coopérative admissible. Les deux catégories de membres producteurs et travailleurs ne peuvent être à la fois dans la coopérative pour permettre l'accès au RIC.

Une coopérative de solidarité est admissible sous réserve des conditions suivantes :

- elle satisfait aux exigences de la *Loi sur les coopératives*;
- sa direction générale est exercée au Québec;
- plus de la moitié des salaires versés sont versés à des employés d'un établissement situé au Québec;
- la majorité des actifs détenus sont situés au Canada.

Elle a complété son premier exercice financier. Cependant, une nouvelle coopérative peut être admissible à la condition qu'elle démontre qu'elle satisfera à tous les critères d'admissibilité à la fin de son premier exercice.

Pour être admissible, la coopérative doit obtenir au préalable les statuts constitutifs prescrits et définir les règlements régissant sa gestion et son opération. Elle doit obtenir une accréditation du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) au titre de coopérative admissible au Régime d'investissement coopératif (RIC). Dès lors, elle pourra émettre des parts privilégiées procurant certains avantages fiscaux à leurs détenteurs.

L'investisseur admissible doit être, soit un membre utilisateur des services de la coopérative, soit un employé<sup>5</sup>.

Par ailleurs, les sociétés par actions peuvent investir dans la coopérative, mais aucun avantage fiscal ne leur est offert à l'égard de leur investissement. Celles-ci n'étant pas admissibles au Régime d'investissement coopératif (RIC) ou au REÉR-COOP.

Par contre, elles ont la possibilité de reporter au Québec l'imposition des ristournes reçues sous forme de parts lors de leur disposition.

Les avantages fiscaux d'un investissement sous forme de RIC sont les suivants :

- une déduction du revenu imposable, au Québec seulement, équivalente à 125 % du coût des parts admissibles (parts privilégiées);
- une déduction supplémentaire du revenu imposable aux deux paliers gouvernementaux, équivalente à 100 % de l'investissement si les parts sont

---

<sup>5</sup> L'expression « membre » ne comprend pas un membre de soutien, puisqu'un membre doit être un employé ou un usager des services de la coopérative.

acquises par le biais d'une contribution au REÉR personnel de l'investisseur;

- ces avantages sont cependant assujettis à certaines conditions, notamment :
  - que l'investisseur soit le premier preneur des parts émises; et
  - que l'investisseur, sauf certaines exceptions pour les parts émises après le 26 mars 2006, conserve sa participation dans la coopérative pour une période minimale de 5 ans débutant à la date de l'émission;
  - enfin, la déduction ne peut excéder 30 % du revenu total gagné au cours d'une année donnée et peut être reportée sur une période de cinq ans.

Le tableau suivant présente les économies fiscales et le coût net d'un investissement de 1 000 \$ pour un particulier ayant investi dans un Régime d'investissement coopératif, transféré ensuite dans son régime enregistré d'épargne retraite (REÉR). Le calcul est effectué selon différents paliers de revenus imposables. Il pose comme hypothèse que les impôts autrement payables par les particuliers sont suffisants pour bénéficier des économies fiscales relatives à la déduction.

	<b>Revenu imposable du particulier</b>			
	<b>25 000 \$</b>	<b>50 000 \$</b>	<b>75 000 \$</b>	<b>120 000 \$</b>
<b>Provincial</b>				
Déductions pour RIC	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$	1 250 \$
Déductions pour REÉR	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Économies d'impôt	360 \$	450 \$	540 \$	540 \$
<b>Fédéral</b>				
Déductions pour REÉR	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$	1 000 \$
Économies d'impôt	128 \$	184 \$	218 \$	243 \$
<b>Économies d'impôt combinées</b>	<b>488 \$</b>	<b>634 \$</b>	<b>758 \$</b>	<b>783 \$</b>
<b>Coût net de l'investissement</b>	<b>512 \$</b>	<b>366 \$</b>	<b>242 \$</b>	<b>217 \$</b>

#### 7.1.2 La déduction pour ristourne à impôt différé (RID)

Un contribuable membre d'une coopérative ou d'une fédération admissible qui reçoit une ristourne admissible sous forme d'une part privilégiée bénéficie d'un

report d'imposition de la valeur de cette part privilégiée, jusqu'au moment de son aliénation. Ce report est possible seulement au provincial, sauf pour les contribuables membres des coopératives agricoles, pour lesquels le report est possible tant au fédéral qu'au provincial.

### 7.1.3 Les allègements pour la coopérative

#### 7.1.3.1 La déduction pour amortissement accéléré

La catégorie 43.1 prévoit actuellement un taux de déduction pour amortissement (DPA) accéléré de 30 % par année au titre des investissements dans le matériel qui sert à produire de l'électricité au moyen de sources d'énergie renouvelable. Pour la première année cependant, le taux est limité à 15 %. Cette catégorie comprend les éoliennes. Celles-ci peuvent donc être dépréciées de façon accélérée, permettant de réduire les bénéfices assujettis à l'impôt sur le revenu et ainsi différer le paiement des impôts.

#### 7.1.3.2 L'exemption d'impôt pour région ressource

L'exemption d'impôt pour région ressource s'applique au provincial seulement. Il représente une exemption d'impôt équivalente à 75 % de l'impôt payable pour l'année 2007. Ce crédit sera réduit à 50 % en 2008, et à 25 % pour les années 2009 et 2010. À moins d'une reconduction, lors des prochains budgets, cette exemption devrait être abolie après l'année 2010.

Voici à cet effet l'impact de cette mesure sur les taux d'impôt corporatif pour chacune des années 2007 à 2011 inclusivement.

	<b>Taux applicables en pourcentage</b>				
	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>
<u>Fédéral</u>					
Revenu de 0 \$ à 400 000 \$	12	11,5	11	11	11
Revenu excédant 400 000 \$	22,12	20,5	20	19	19
<u>Provincial</u>					
Revenu de 0 \$ à 400 000 \$	8	8	8	8	8
Crédit d'impôt région ressource <sup>6</sup>	(6)	(4)	(2)	(2)	-
Taux net	2	4	6	6	8
<u>Revenu excédant 400 000 \$</u>					
Revenu excédant 400 000 \$	9,9	11,4	11,9	11,9	11,9
Crédit d'impôt région ressource <sup>6</sup>	(7,4)	(5,7)	(3)	(3)	-
Taux net	2,5	5,7	8,9	8,9	11,9

<sup>6</sup> Ce crédit d'impôt est réduit en fonction du capital versé de l'entreprise pour l'année antérieure. Le capital versé maximum est de 20 millions \$, après quoi le crédit est réduit au prorata du capital versé jusqu'à 30 millions \$, ensuite le crédit est nul.

Le crédit d'impôt pour région ressource s'applique également à la taxe sur capital. Il est équivalent à 75 % de la taxe payable pour l'année 2007, 50 % pour l'année 2008 et 25 % pour les années 2009 et 2010. Ce crédit est aboli à compter de 2011.

La loi exempte les coopératives de la taxe sur capital. Par conséquent, le crédit d'impôt pour région ressource ne s'applique qu'aux impôts payables et non à la taxe sur capital.

#### **7.1.3.3 Autres avantages possibles**

##### Crédit d'impôt à l'investissement

Le crédit d'impôt à l'investissement représente un crédit d'impôt équivalent à 10 % du coût des biens neufs acquis pour la fabrication et la transformation. Ce crédit s'applique à certains biens de la catégorie 43.1, mais uniquement à ceux inclus dans la catégorie 43.1 c), soit les biens ayant trait à l'énergie à base de déchets de bois, déchets municipaux, gaz d'enfouissement et bio-huile. Malheureusement, les biens acquis pour un développement éolien n'entrent pas dans cette catégorie. Par contre, les biens acquis par une coopérative dans le cadre de la production d'énergies renouvelables pourraient se qualifier à cet avantage fiscal et permettre la récupération en crédit d'impôt d'une somme équivalente à 10 % du coût des biens neufs acquis.

#### **7.1.3.4 Allègement non permis**

Le transfert des frais de démarrage au bénéfice des investisseurs. En effet, lorsque la majorité des biens corporels d'un projet sont admissibles au régime de la catégorie 43.1, certains frais de démarrage du projet (principalement ceux relatifs aux biens incorporels) sont considérés comme des frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC). Ces frais peuvent être déduits en entier l'année où ils ont été engagés, reportés indéfiniment en vue de leur utilisation au cours d'années ultérieures ou cédés à des investisseurs par l'entremise d'actions accréditatives. Ces actions sont particulièrement utiles aux entreprises en démarrage dont le revenu imposable n'est pas assez élevé pour qu'elles puissent demander elles-mêmes les déductions.

Les frais admissibles comprennent habituellement ceux liés à l'ingénierie et à la conception, au nettoyage des sites, aux études de faisabilité, aux négociations contractuelles et aux approbations réglementaires. Dans le secteur de l'énergie éolienne, les frais liés aux énergies renouvelables et à l'économie d'énergie au Canada (FEREEC) englobent également le coût en capital des éoliennes à des fins d'essai qui peut représenter jusqu'à 20 % de la capacité de production d'un parc éolien.

Toutefois, le transfert de ces frais en faveur des détenteurs d'actions accréditatives ne serait pas possible pour une coopérative. En effet, il y a obligation d'émettre des actions ordinaires, ce qui s'avère impossible pour une coopérative.

## **8 L'association avec un partenaire technique et financier**

Les coopératives qui souhaitent développer des projets en énergie renouvelable seront confrontées souvent à un manque d'expertise et de financement compte tenu de leur capacité technique et financière restreinte dans ce domaine méconnu au Québec. Elles ont pourtant une option qui se présente en s'associant avec des organisations publiques ou privées qui ont l'expérience et les garanties financières nécessaires. Cette association est même souhaitable pour les institutions prêteuses de capitaux. L'associé apportera expertise et garanties financières pour diminuer le risque aux yeux des financiers. Cependant, cette association doit être assortie d'ententes solides, qui ne limitent pas la mission et les intérêts de la coopérative. Le « *Guide juridique de développement d'un projet coopératif en énergie renouvelable* »<sup>7</sup> apporte les différentes étapes et ententes nécessaires à conclure dans ce cas spécifique.

## **9 Le recours à une tierce entité pour réaliser et financer le projet**

Compte tenu de l'ampleur des projets en énergie renouvelable notamment de l'éolien, il est courant que les projets soient réalisés par une entité autre telle qu'une société en commandite ou une société par actions pour limiter la responsabilité de la coopérative ou de l'entreprise promotrice et/ou obtenir l'expertise et le financement nécessaire à l'obtention du contrat d'énergie et les financements nécessaires.

La **compagnie privée** sera une option de développement de projet pour la coopérative qui deviendrait actionnaire de cette société par actions. L'entreprise serait l'entité qui réaliserait et prendrait la responsabilité et les risques en conséquence. Cette option nécessite l'analyse d'un expert en fiscalité et en droit dans chaque cas. Cette prise d'actions ne doit pas constituer l'activité principale de la coopérative sinon celle-ci risque de perdre son statut. Il est recommandé que la coopérative obtienne une part des contrats de l'entreprise pour la réalisation du projet d'énergie renouvelable.

La **société en commandite** sera une option de développement de projets pour la coopérative qui deviendrait commanditaire de cette société d'investissement. La société commanditerait ainsi l'organisation qui réaliserait le projet, soit une entreprise, soit une coopérative. Ce commandité serait l'entité qui réaliserait et prendrait la responsabilité et les risques en conséquence. Cette option nécessite l'analyse d'un expert en fiscalité et en droit dans chaque cas. Cet investissement ne doit pas constituer l'activité principale de la coopérative sinon celle-ci risque de perdre son statut.

Une coopérative de services aux autres coopératives est une solution envisagée par La Coop fédérée dans son mémoire de 2005 sur le développement éolien « il est essentiel de créer une fédération pour appuyer les différentes "coop de vent" ». Cette coopérative de coopératives existe depuis décembre 2006 et porte le nom de **Coopératives regroupées en énergie renouvelable (CRERQ)**. Les CRERQ ont pour mission d'appuyer les coopératives d'énergie renouvelable

---

<sup>7</sup> Guide juridique de développement de projets coopératifs en énergie renouvelable, CDR Bas-Saint-Laurent/Côte-Nord, Rimouski, juin 2007.

dans leurs projets en apportant expertise et appui pour la réalisation des projets. Une entente doit être conclue entre le CRERQ et la coopérative qui désire s'associer pour réaliser le projet pour que les mêmes conditions s'appliquent avec les autres associés potentiels.

## **10 *Projet éolien coopératif dans l'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O-2005-03***

Les spécificités au plan financier et fiscal du projet d'appel d'offres d'Hydro-Québec A/O-2005-03 de 2000 mégawatts de septembre 2007 sont propres aux appels d'offres internationaux, dits non « traditionnels », parce qu'ils impliquent un contenu québécois et régional. Ce type d'appel nécessite de fortes capitalisations dans un très court laps de temps. Bien que ce modèle de maximisation de retombées économiques corresponde aux valeurs coopératives d'engagement envers le milieu et de développement durable, les coopératives n'ont pas les mêmes avantages qu'en Europe où elles bénéficient d'un appui par des programmes gouvernementaux au développement local des projets. De plus, comme l'industrie en énergie renouvelable est naissante au Québec, il est plus difficile de transiger avec des fournisseurs étrangers qui ne sont pas toujours en confiance avec des coopératives locales.

Les coopératives qui souhaitent participer à cet appel d'offres devront développer une stratégie de financement en s'associant avec des opérateurs d'expérience et des financiers reconnus pour qu'Hydro-Québec reconnaisse la solidité de leurs projets.

## **11 *Autres types de projets éoliens et d'énergies renouvelables***

La stratégie énergétique du Québec 2006-2015<sup>8</sup> ouvre la porte au développement de plusieurs autres projets dans l'éolien et dans d'autres énergies renouvelables. En termes de développement de l'énergie éolienne, le gouvernement entend faire un autre appel d'offres communautaire de 500 MW soit 250 MW réservés aux régions et 250 MW réservés aux nations autochtones. Des projets de gré à gré sont aussi possibles si les coopératives remplissent le cahier de charge exigé par Hydro-Québec. De plus, le gouvernement cherche à diversifier ses approvisionnements en carburants renouvelables avec l'éthanol-carburant et le biodiesel, la valorisation de la biomasse forestière et agricole et de déchets urbains. Le gouvernement souhaite laisser le développement de la petite hydraulique de moins de 50 MW aux communautés locales. La perspective de développement de cette filière des énergies renouvelables est considérable et les investissements se multiplient dans le monde. Elles constituent des opportunités d'affaires à la fois pour les coopératives et les différents financiers.

---

<sup>8</sup> Stratégie énergétique du Québec 2006-2015, Gouvernement du Québec, Site Internet <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/energie/strategie/>.

## **12 Les retombées économiques locales et régionales**

Le modèle coopératif permet de maximiser les retombées économiques dans le milieu. En effet, il :

- incite les membres à l'épargne;
- procure des avantages fiscaux qui suscitent l'investissement;
- génère des retombées économiques structurantes dans le milieu;
- développe du leadership et des synergies en matière de gestion des projets de développement;
- permet de conserver une certaine autonomie locale;
- assure le contrôle par le milieu des activités générées par le parc éolien;
- crée de l'expertise à moyen terme;
- permet d'améliorer la dynamique de développement local et régional;
- permet de développer de nouveaux créneaux et projets dans le secteur de l'énergie renouvelable.

*La solution coopérative est un moyen d'appropriation du développement durable des énergies renouvelables dans le respect de l'environnement et des communautés avec le souci de maximiser les retombées économiques locales et régionales!*

## **13 Conclusion**

Le modèle coopératif offre dans les projets en énergie renouvelable des avantages marqués. Les différentes formes que peuvent prendre les coopératives en termes juridique, financier et démocratique permettent d'orchestrer des entreprises collectives qui facilitent un meilleur développement local et régional. La rareté des leaders locaux, l'importance de maintenir les capitaux dans la région, la possibilité d'intégrer de petits investisseurs locaux aux projets, le décloisonnement de l'entrepreneuriat, l'acceptabilité sociale des projets et les besoins criants de développement économique durable de nos régions sont des facteurs qui font du modèle coopératif un outil privilégié de développement pour notre territoire. La CDR a pour mandat de faciliter le démarrage, le suivi et le développement des coopératives en collaboration avec les autres organismes comme les CLD, les SADC et les commissariats industriels. Le mandat de la CDR est axé sur un suivi permanent au plan de la vie administrative et démocratique de la coopérative.

### **Légal**

- Un membre un vote sans égard aux capitaux investis.
- Forme reconnue et crédible auprès de la population.
- Partage du risque entre tous les membres.

### **Financier**

- Capacité élargie de captation de fonds privés, publics et d'économie sociale.
- Capacité élargie de captation de fonds auprès des membres.
- La mise en place du Régime d'investissement coopératif (RIC) et le REÉR-COOP.



- Un rendement intéressant pour les sociétés et individus de parts privilégiées.
- Une participation au profit sous forme de ristourne pour les membres.
- Des avantages fiscaux tant pour les individus que pour les sociétés :
  - RIC et REÉR-COOP pour les individus;
  - imposition différée des ristournes pour les sociétés;
  - accès à différentes sources de financement;
  - montage financier avantageux pour les différentes catégories de membres.

#### **Politique et social**

- Formule privilégiée pour la meilleure acceptabilité globale des projets.
- Participation élargie de la population.
- Principe de développement durable intrinsèque au modèle coopératif.
- Organisation démocratique et transparente.
- Vie associative dynamisante pour le milieu (amélioration de la qualité de vie).

La participation au financement d'un projet éolien est facilitée par la composition élargie de son membership. Les membres individuels et les corporations privées et publiques peuvent ainsi participer aux parts privilégiées de la coopérative et bénéficier des rendements prévus. La solution coopérative devient donc un atout en termes d'appui formel du milieu à un projet en énergie renouvelable.

## **14 Références et ouvrages pertinents**

*Loi sur les coopératives*, Gouvernement du Québec, 2007.

Synthèse colloque sur la capitalisation des coopératives, Conseil québécois de la coopération et de la mutualité, Lévis, 2003.

Inventaire du potentiel éolien exploitable au Québec, Modèle d'analyse financière, Hélimax, ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Analyse de projets d'énergies propres, Manuel d'ingénierie et d'études de cas, Ressources naturelles Canada, RETScreen International, 2001-2004.

Mémoire de La Coop fédérée concernant le projet de règlement sur le second bloc d'énergie éolienne au Québec, Montréal, août 2005.

Capital de risque, structure et ressources pour réaliser un parc éolien fonctionnel, décentralisé, avec un maximum de retombées locales, Pier André Bouchard St-Amant, La Coop fédérée, septembre 2005.

# Crédits pour la publication

**Coordination :**

Marie-Joëlle Brassard

**Recherche et rédaction :**

Martin Gagnon  
Pierre Beaudoin

**Mise en page :**

Marie-Andrée Rioux

**Révision des textes :**

Marie-Hélène Leclerc  
André Mercier

**Conception de la page couverture :**

Team, équipe de création inc.

**Production :**

Conseil québécois de la coopération et  
de la mutualité, mai 2008

Dépôt légal à la Bibliothèque  
nationale du Québec  
Guide de références techniques  
ISBN 978-2-920395-27-5



5955, rue Saint-Laurent, bureau 204  
Lévis (Québec) G6V 3P5  
Téléphone : 418 835-3710  
Télécopieur : 418 835-6322  
[www.coopquebec.coop](http://www.coopquebec.coop)



Une réalisation de :



Avec l'appui de :



[www.fcdqrq.coop](http://www.fcdqrq.coop)

